

13 Monsieur Le Prince

Société par actions simplifiée au capital de 100,00 euros
Siège social : 34, rue Letellier – 75015 Paris
953 562 055 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU
1^{er} OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} octobre,

Monsieur Charles Revay, propriétaire de l'intégralité des 100 actions (les « **Actions** ») composant le capital de la Société (l' « **Associé Unique** »),

Après avoir rappelé que, dans le cadre du projet d'acquisition auprès de la société ODEON 1997 d'un fonds de commerce de café-brasserie-restaurant exploité au 13, rue Monsieur Le Prince – 75006 Paris (la « **Cession du Fonds** »), il est envisagé que :

- l'Associé Unique cède ce jour l'intégralité des Actions à la société PARIS ZINC CONNECTION, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 34, rue Letellier – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 979 618 436 (« **Paris Zinc Connection** »),
- l'Associé Unique conclue un nouveau bail commercial portant sur les locaux situés au 13, rue Monsieur Le Prince – 75006 Paris avec la société D&D Le Prince (le « **Bail Commercial** »),

A pris par acte sous seing privé les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession des Actions à Paris Zinc Connection ;
- Constatation de la démission de Monsieur Charles Revay de ses fonctions de Président de la Société et nomination de Paris Zinc Connection en tant que nouveau Président ;
- Approbation de la signature du Bail Commercial et de la Cession du Fonds ;
- Modification de l'objet social ;
- Transfert du siège social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Agrément de la cession des Actions à Paris Zinc Connection)

L'Associé Unique **décide** en tant que de besoin d'autoriser la cession des Actions à Paris Zinc Connection et d'agréer ce dernier en qualité de nouvel associé de la Société, et renonce expressément à la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 12 des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Charles Revay de ses fonctions de Président de la Société et nomination de Paris Zinc Connection en tant que nouveau Président)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de ses fonctions de Président de Monsieur Charles Revay en date de ce jour,

décide de prendre acte de la démission de Monsieur Charles Revay de son mandat de Président avec effet immédiat,

décide, en conséquence, de nommer Paris Zinc Connection en qualité de nouveau Président, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée,

décide que Paris Zinc Connection en cette qualité sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des décisions relevant, de par la loi ou les Statuts, de la compétence de la collectivité des associés ou de l'associé unique,

décide que Paris Zinc Connection ne sera pas rémunérée au titre de son mandat de Président de la Société, et

prend acte que Paris Zinc Connection, préalablement avertie, a par avance déclaré accepter cette fonction et satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercer.

TROISIEME DECISION

(Approbation de la signature du Bail Commercial et de la Cession du Fonds)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de Bail Commercial et des projets de documentation relative à la Cession du Fonds, **décide** :

- d'approuver le projet de Bail Commercial ;
- d'approuver dans leur ensemble les conditions et modalités de réalisation de la Cession du Fonds, telles qu'elles lui ont été exposées, et

donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, à l'effet de (i) négocier, amender, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, le Bail Commercial ainsi que tous contrats, actes ou documents y compris leurs annexes, relatifs et nécessaires à la réalisation de la Cession du Fonds et, (ii) prendre toutes dispositions requises et faire toutes déclarations nécessaires dans le cadre de la Cession du Fonds.

QUATRIEME DECISION

(Modification de l'objet social)

L'Associé Unique **décide**, sous réserve de la réalisation de la Cession du Fonds, de modifier l'objet social de la Société et de modifier corrélativement comme suit l'article 2 des statuts de la Société :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exploitation de fonds de commerce de café, bar, restaurant, brasserie sous toutes ses formes ; et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessous ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement. »

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la Cession du Fonds et la modification corrélative de l'objet social, et modifier les statuts en conséquence.

CINQUIEME DECISION
(*Transfert du siège social*)

L'Associé Unique **décide**, sous réserve de la réalisation de la Cession du Fonds, de transférer le siège social au 13, rue Monsieur Le Prince – 75006 Paris et de modifier corrélativement comme suit l'article 2 des statuts de la Société :

« *Le siège social est situé 13, rue Monsieur Le Prince – 75006 Paris.*


Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des Associés. Le Président pourra décider seul le transfert du siège social de la Société sur le territoire du même département ou d'un département limitrophe. »

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la Cession du Fonds et le transfert du siège social, et modifier les statuts en conséquence.

SIXIEME DECISION
(*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à LegalVision Pro ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui a été signé par l'Associé Unique de manière électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services www.docuSign.com.

Signé par :

8820E6AB3F1B4DE...

Monsieur Charles Revay